

Arrêté ministériel relatif à l'octroi de l'agrément du laboratoire EUROFINS ECCA NV en tant que laboratoire chargé des analyses officielles dans le cadre de la recherche et de la constatation des infractions dans les matières environnementales

La ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal ;

Vu le Livre I^{er} du Code de l'Environnement, l'article D. 163, modifié par le décret du 6 mai 2019 ;

Vu la partie réglementaire du Livre I^{er} du Code de l'Environnement, les articles R.140 à R.144, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu la demande d'agrément introduite le 20-06-024 par le laboratoire EUROFINS ECCA NV sis, Ambachtsweg 3 à 9820 MERELBEKE auprès du Département de l'Environnement et de l'Eau, conformément à la procédure de demande de renouvellement d'agrément prévue par l'arrêté susmentionné ;

Considérant que le demandeur satisfait aux critères de gestion visés à l'article R.142 de la partie réglementaire du Livre I^{er} du Code de l'Environnement ;

Considérant que la compétence technique du demandeur a fait l'objet d'un avis favorable de l'Institut Scientifique de service public, laboratoire de référence en vertu de l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 1999 relatif à la mission de laboratoire de référence en matière d'eau, d'air et de déchets de l'Institut scientifique de Service public.

ARRÊTE :

Article 1^{er}. L'agrément pour les catégories A (sauf granulométrie), B (sauf paramètres microbiologiques, indice biotique et toxichromo-test) et C est accordé au laboratoire EUROFINS ECCA NV sis, Ambachtsweg 3 à 9820 MERELBEKE.

L'agrément porte le numéro 2024-006.

Art. 2. Cet agrément est valable pour une période de cinq ans à dater du 08 août 2024.

Art. 3. Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur Belge.

Fait à Namur, le **26 JUL. 2024**

Le Ministre,

Y. COPPIETERS



Pour copie conforme

Sven ABRAS,

Directeur

